

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Carole WENNER, conseillère métropolitaine, est déléguée dans mes fonctions auprès de Madame Rébecca BREITMAN, vice-présidente, en tant que conseillère déléguée en charge de la lecture publique et des médiathèques, et en particulier :

- la définition de la stratégie et des orientations métropolitaines pour la lecture publique ;
- la coordination, la gestion et l'animation du réseau Pass'relle ;
- la politique événementielle liée au livre et à la lecture publique ;
- l'accompagnement de la chaîne du livre et le suivi de la filière « illustration ».

À ce titre, Madame Carole WENNER est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.


./.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Carole WENNER représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUIL. 2026  
Publié à compter du : 01 JUIL. 2026  
Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026  
(articles L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN

